



DECISION N°2023DM06

**Objet :** Organisation d'un séjour été, en juillet 2023, pour les enfants de la ville, âgés de 6 à 10 ans

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600.000 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Pour fixer les tarifs publics,

**VU** le code de la commande publique,

**CONSIDERANT** la proposition du pôle Education dans le cadre des activités proposées aux enfants âgés de 6 à 10 ans, d'organiser un séjour été, sur l'île de Batz (29), selon les modalités techniques et financières suivantes :

Lieu du séjour :	Ile de Batz – Jardin colonial (29253)
Date du séjour :	Du 9 au 15 juillet 2023
Gestionnaire du site :	« Rêves de mer » - 3, place de la Mairie – 29890 Plouneour Trez
Transport A.R. :	Autocar de tourisme de la société « cars Sœur »
Encadrement :	1 Directeur et 2 animateurs qualifiés de la ville
Nombre d'enfants :	30 places pour des enfants âgés de 6 à 10 ans (élémentaires du CP au CM2)
Hébergement :	Bâtiment
Restauration :	Pension complète
Thème :	Séjour à la Mer
Activités principales :	Pack 7 activités nautiques et sportives

Budget Prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Dépense totale	17 880.00 €	Participation famille (24* 357€)	8 568,00€
Coût par enfant	596.00		

Détail du budget :

(Devis proratisés pour 24 enfants)

Devis pour 46 participants : Hébergement/pension/activités + Transport : 22 818 € + 4 600 € = 27 418 €

27 418 € / 46 = 596 € / participants

596 € x 30 enfants 6 à 10 ans = 17 880 € de dépense totale pour le séjour enfance

(+ Régie d'urgence uniquement : 500,00 €)

- o Participation Mairie (40%) = 239.00 € par enfant
- o Participation Famille (60%) = 357,00 € par enfant

**D'APPROUVER** les modalités du séjour telles que définies ci-dessus,  
**DE FIXER** la participation des familles à 357.00 € par enfant, payable en trois fois (120€/120€/117€)  
**D'AUTORISER** la signature des conventions et devis devant intervenir entre la commune et les prestataires mobilisés,

**INFORME** que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,

**INFORME** qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 et L2122-23, sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</li><li>- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</li><li>- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li></ul>	<p><b>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 27 janvier 2023</b> <b>Le Maire, Jean-Pierre MEUR</b></p> 
---	--